

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels

Recrutement de deux agents au
service restauration

DATE DE CONVOCATION

21 novembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 25

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 21

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-11-71

L'an deux mil vingt cinq
le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme LAMBERT – Mme BOSQUIER – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER

M. BRUNET a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

M MIZABI a donné pouvoir à M GESLIN

Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme VANDEL

M JEANJEAN a donné pouvoir à M SACHOT

M PETIT a donné pouvoir à Mme DUDOUET

M PAUMIER a donné pouvoir à M ROGERET

Excusés

Mme LECLERC

M BRUNAUD

Mme FRIBOULET

M. BULARD

Mme Elisabeth VANDEL est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Deux postes vont être vacants au service restauration de la Ville :

- Le poste de responsable de la production à compter du 24 janvier 2026 ;
- Un poste d'agent de production à compter du 5 février 2026.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder à leur remplacement et par conséquent au recrutement de deux agents sur des emplois permanents sur ce secteur.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de recruter :

- A compter du 24 janvier 2026, un agent sur l'emploi permanent de responsable de la production en restauration collective relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise à temps complet ;
- A compter du 5 février 2026, un agent sur l'emploi permanent d'agent de production en restauration collective relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à ces emplois et à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-13 et L. 332-14 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

Le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir aux vacances de postes ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 21

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter deux agents sur des emplois permanents :

- Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la production en restauration collective à temps complet, à compter du 24 janvier 2026 ;
- Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de production en restauration collective à temps complet, à compter du 5 février 2026.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondant aux rémunérations au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025